

A

(N° 48.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1838.

RAPPORT

FAIT PAR M. DE BEHR,

AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1),

SUR

LE BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, Pour l'exercice 1839.

MESSIEURS,

Le budget de la justice se partage en dépenses fixes et en dépenses variables de leur nature : les unes ne sont susceptibles d'aucune difficulté ; les autres, présentant à peu près les mêmes chiffres que l'année dernière, n'ont donné lieu qu'à quelques observations dont je suis chargé de rendre compte à la Chambre ; je vais m'acquitter de cette tâche.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ARTICLE PREMIER.

Traitement du ministre fr. 21,000

La 6^e section n'adopte ce chiffre que conditionnellement ; elle pense que, si

(1) La section centrale était composée de MM. FALLON, *président*, MAERTENS, POLIENUS, WALLAERT, VAN DER BELEN, LEBEAU, et DE BEHR, *rapporteur*.

le traitement de l'archevêque est augmenté, il y a dignité et convenance de rétribuer sur le même pied les ministres, qui sont les premiers fonctionnaires de l'État. La section centrale n'a pas cru devoir examiner en ce moment le fondement de cette observation, et, à la majorité de 5 voix contre 1, elle a maintenu le traitement au chiffre proposé, sans vouloir rien préjuger pour le cas où le traitement de l'archevêque-cardinal serait porté à un taux plus élevé.

ART. 2.

Traitement des fonctionnaires, employés, etc. fr. 107,000

Cet article, comparé au crédit correspondant de 1838, est majoré de 7,000 fr. Une section a demandé des explications ultérieures : il résulte des détails fournis par M. le ministre qu'une somme de 2,000 fr. lui est indispensable pour quelques spécialités de ses bureaux, dont les employés sont bien moins rétribués que dans les autres ministères. Quant à la somme restante de fr. 5,000, M. le ministre en a disposé jusqu'ici à titre de supplément de traitement sur les crédits alloués pour *dépenses imprévues* et *frais d'impression des Recueils statistiques*. Mais, par suite du refus de la Cour des comptes d'admettre à l'avenir ces sortes d'imputations, les crédits dont il s'agit ont été réduits dans la même proportion; de sorte que la majoration réclamée n'est en réalité que de fr. 2,000 seulement. Satisfaite de ces explications, la section centrale a voté le crédit demandé.

ART. 3.

Matériel fr. 15,000
Adopté.

ART. 4.

Frais d'impression des *Recueils statistiques* fr. 4,000
Adopté.

Ce crédit était de fr. 6,000 au budget précédent; il est réduit de fr. 2,000 par suite de la majoration de l'art. 2.

ART. 5.

Frais de route et de séjour fr. 3,000

Cet article renferme une augmentation de fr. 1,000, qui paraît nécessaire au ministre pour faire visiter plus souvent les greffes des tribunaux et les prisons.

Adopté.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ARTICLE PREMIER.

Cour de cassation, *personnel* fr. 233,800

Adopté.

ART. 2.

Cour de cassation, *matériel*. fr. 3,000
Adopté.

ART. 3.

Cour d'appel, *personnel* 540,220
Adopté.

ART. 4.

Cour d'appel, *matériel* 18,000
Adopté.

ART. 5.

Tribunaux de 1^{re} instance et de commerce 884,130

Cet article est majoré de fr. 24,200, à cause de l'augmentation qui a eu lieu dans le personnel des tribunaux de Tournai, Charleroi et Diekirch, en exécution de la loi du 25 mai dernier.

Adopté.

Une section appelle l'attention du gouvernement sur l'insuffisance des traitements de certains tribunaux de première instance.

ART. 6.

Justices de paix et tribunaux de police 310,280
Adopté.

Une section insiste sur la nécessité d'améliorer le sort des juges de paix et de leurs greffiers.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ARTICLE PREMIER.

Haute cour, *personnel* fr. 62,050
Adopté.

La 6^e section renouvelle le vœu souvent exprimé de voir enfin la législature saisie d'un projet de Code et d'organisation de la justice militaire.

ART. 2.

Haute cour, *matériel* 4,200
Adopté.

ART. 3.

Auditeurs militaires et prévôts 53,921
Adopté.

CHAPITRE IV.

Frais d'instruction et d'exécution, etc. fr. 565,000

L'impossibilité de fixer à l'avance le montant de cette dépense, et l'utilité de prévenir une demande de crédit supplémentaire, ont fait admettre la différence en plus de fr. 15,000 que présente ce chiffre, comparativement à celui alloué l'année précédente.

CHAPITRE V.**ARTICLE PREMIER.**

Constructions, réparations et loyers des locaux fr. 35,000

Adopté.

ART. 2.

Construction d'un palais de justice à Bruxelles (pour le deuxième cinquième) 400,000

Le plan qui avait été dressé l'année dernière pour cette construction a été revu par son auteur, qui y a fait les changements propres à donner à l'édifice projeté le caractère monumental qui convient à sa destination. Ce plan a reçu l'approbation unanime de la commission des monuments. Il n'y a plus maintenant de dissidence que sur l'emplacement. Les uns se prononcent pour le terrain occupé par le palais actuel, tandis que d'autres préfèrent l'esplanade de la porte de Namur, qui appartient à la ville, et fait partie de son territoire.

La 2^e section demande l'ajournement de cette dépense, par la raison qu'il n'y a pas d'urgence, et que, dans les circonstances, il convient de réserver les fonds pour des besoins plus pressants. La section ayant délibéré sur l'ajournement, l'a rejeté. La nécessité de construire un palais de justice dans la capitale a été reconnue par la législature, et le besoin de cette construction se fait sentir davantage chaque année. Si l'on n'est pas d'accord sur l'emplacement, il est facile de s'entendre à cet égard avec l'administration locale; mais, après avoir autorisé le gouvernement à traiter avec la province et la ville, il serait peu convenable de lui refuser maintenant les moyens de remplir ses engagements; toutefois, M. le ministre ayant reconnu qu'une somme de fr. 400,000 serait suffisante pour les travaux à exécuter en 1839, il a été convenu que celle allouée au budget précédent ne serait pas dépensée, et resterait en disponibilité dans les fonds généraux du trésor. En conséquence, la section centrale a admis le crédit pétitionné, avec cette modification : *pour le premier cinquième*. Deux sections ont demandé qu'avant de mettre le plan à exécution, les fonds fussent faits par la province et la commune, et appliqués simultanément avec ceux de l'État, chacun dans la proportion qui le concerne.

M. le ministre a trouvé ces observations fondées, et déclaré qu'il y serait donné suite.

CHAPITRE VI.

ARTICLE PREMIER.

Impression du *Bulletin officiel*. fr. 21,650

Cet article est majoré de fr. 150, qui sont nécessaires pour solder la dépense résultante du nombre d'exemplaires à distribuer. Il est à remarquer qu'une partie de ces frais rentre au trésor, par l'abonnement des communes au *Bulletin* dont il s'agit.

ART. 2.

Impression du *Moniteur*. fr. 70,000

Cet article présente une augmentation de fr. 6,000, motivée principalement sur l'insuffisance du crédit alloué en 1838.

Les explications données par M. le ministre ont été reconnues suffisantes par la section centrale, qui a admis le chiffre proposé.

CHAPITRE VII.

ARTICLE PREMIER.

Pensions. fr. 10,000

Adopté.

ART. 2.

Secours à des magistrats ou à des veuves, etc. fr. 80,000

Il a été communiqué à la section centrale un état détaillé de l'emploi qui a été fait de cette somme en 1838. Trente veuves et enfants mineurs de conseillers, juges et greffiers ont reçu des secours dont ils avaient le plus pressant besoin.

ART. 3.

Secours à des employés dépendants du ministère de la justice, etc. fr. 2,000

Adopté.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE PREMIER.

Frais d'entretien, d'habillement, de couchage, etc., des détenus. fr. 850,000

Il y a majoration de fr. 150,000 ; mais cet excédant de dépense sera couvert en grande partie par les recettes plus fortes qui reviendront à l'État, lorsque les frais d'habillement et de couchage des détenus ne seront plus prélevés, comme auparavant, sur le crédit porté à l'art. 6 de ce chapitre : l'art. 1^{er} est libellé en conséquence.

La 6^e section a demandé un tableau indicatif du nombre des détenus, du prix d'entretien et du système en vigueur dans les prisons d'arrondissement.

Cette pièce a été fournie par le département de la justice, et se trouve imprimée à la suite du rapport. Il en résulte que la journée d'entretien par

régie est de 25 à 30 centimes, tandis que le prix en est beaucoup plus élevé dans le système d'entreprise ou d'adjudication. Le mode de régie n'intéresse pas seulement le trésor public, mais encore les détenus dont il améliore le sort. Il est donc bien désirable de le voir introduire partout le plus tôt possible ; mais l'insuffisance des bâtiments fait obstacle à l'établissement de ce régime dans plusieurs localités; et dans quelques autres, il paraît que les efforts du gouvernement n'ont pas été secondés comme ils devraient l'être.

ART. 2.

Traitement des employés attachés au service des prisons. . . fr. 250,000

Adopté.

L'organisation du quartier d'isolement à Gand, du pénitencier des femmes à Namur, et la nomination de plusieurs aumôniers et surveillants, justifient la majoration réclamée de fr. 10,000

ART. 3.

Récompense à accorder aux employés, etc. fr. 2,500

Adopté.

ART. 4.

Frais d'impression et de bureau. 17,000

Adopté.

L'augmentation de fr. 8,000 que renferme cet article, a pour cause le refus fait par la Cour des comptes de liquider à l'avenir les dépenses de l'espèce concernant le service des travaux, dépenses qui étaient soldées sur le crédit alloué *pour achat de matières premières et salaires.*

ART. 5.

Constructions nouvelles, réparations, etc. fr. 350,000

Adopté.

Cet article, comparé au chiffre de 1838, est majoré de fr. 150,000 qui sont nécessaires pour couvrir les frais des constructions et réparations reconnues les plus urgentes; un état des travaux projetés est imprimé à la suite du rapport, de même que celui des travaux exécutés en 1838.

ART. 6.

Achat de matières premières et salaires. fr. 1,250,000

Adopté.

Ce crédit, comparé au chiffre de l'exercice précédent, est réduit de fr. 100.000.

CHAPITRE IX.

ARTICLE PREMIER.

Frais d'entretien et transport des mendiants, etc. fr. 12,000

Adopté.

ART. 2.

Subside à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés. fr. 125,000

Adopté.

La section centrale a demandé le détail des sommes dépensées sur le même crédit en 1838. Un état a été produit, et comprend 90 articles, non compris diverses demandes qui sont encore en instruction : le montant des subsides accordés jusqu'à ce jour s'élève à fr. 91,391-31. La section n'a pas cru devoir ordonner l'impression de cet état, non seulement par égard pour les noms des parties prenantes, mais encore pour éviter des demandes trop nombreuses de secours personnels sur des fonds qui doivent servir également à encourager des établissements nouveaux d'aliénés, ou des améliorations matérielles dans des établissements de cette nature déjà existants.

ART. 3.

Pour avances à faire au nom des communes, à charge, de remboursement de leur part au dépôt de mendicité, etc. fr. 74,074

Adopté.

ART. 4.

Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, etc. 175,000

Adopté.

CHAPITRE X.

Dépenses imprévues 5,000

Ce chiffre était de fr. 8,000 au budget précédent; il a été réduit de fr. 3,000 par suite de la majoration portée à l'art. 2 du chap. 1^{er}.

CHAPITRE XI.

Pour solde des dépenses arriérées concernant les exercices de 1834 et 1835. fr. 3,000

Les dépenses dont il s'agit concernent des crédits qui ne sont pas épuisés.

Adopté.

D'après ce qui précède, la section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption des articles suivants du budget du ministère de la justice, pour l'exercice 1839.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1839.

DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE MINISTRE.	CRÉDITS ALLOUÉS PAR LA SECT. CENT.
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
ART. 1. Traitement du ministre	21,000	21,000
— 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	107,000	107,000
— 3. Matériel.	15,000	15,000
— 4. Frais d'impression des Recueils statistiques	4,000	4,000
— 5. Frais de route et de séjour.	3,000	3,000
CHAPITRE II.		
ORDRE JUDICIAIRE.		
ART. 1. Cour de cassation, <i>personnel</i>	233,800	233,800
— 2. Id. <i>matériel</i>	3,000	3,000
— 3. Cour d'appel, <i>personnel</i>	540,220	540,220
— 4. Id. <i>matériel</i>	18,000	18,000
— 5. Tribunaux de première instance et de commerce	884,130	884,130
— 6. Justices de paix et tribunaux de police.	310,280	310,280
CHAPITRE III.		
JUSTICE MILITAIRE.		
ART. 1. Haute cour militaire, <i>personnel</i>	62,050	62,050
— 2. Id. <i>matériel</i>	4,200	4,200
— 3. Auditeurs militaires et prévôts.	53,921	53,921
CHAPITRE IV.		
ARTICLE UNIQUE. Frais d'instruction et d'exécution, etc., y compris 1,000 fr. pour le greffier de la Cour de cassation, à charge de délivrer, <i>gratis</i> , toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques	585,000	585,000

DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICE.	CRÉDITS DEMANDES PAR LE MINISTRE	CRÉDITS ALLOUÉS PAR LA SECT. GENL.
CHAPITRE V.		
ART. 1. Constructions, réparations et loyers des locaux.	35,000	35,000
— 2. Construction d'un palais de justice à Bruxelles, pour le deuxième cinquième, à la charge par la ville et la province de contribuer chacune pour 500,000 fr. dans les frais de construction, et en outre de remplir leurs obligations légales en ce qui concerne le mobilier, l'entretien et la réparation des locaux	400,000	400,000 Pour le premier cinquième
CHAPITRE VI.		
ART. 1. Impression du <i>Bulletin officiel</i>	21,650	21,650
— 2. Id. du <i>Moniteur</i>	70,000	70,000
— 3. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	2,800	2,800
CHAPITRE VII.		
ART. 1. Pensions.	10,000	10,000
— 2. Secours à des magistrats, ou à des veuves et enfants de magistrats, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	8,000	8,000
— 3. Secours à des employés et enfants mineurs d'employés, dépendans du ministère de la justice, se trouvant dans ce cas	2,000	2,000
CHAPITRE VIII.		
ART. 1. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus.	850,000	850,000
— 2. Traitement des employés attachés au service des prisons	250,000	250,000
— 3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement	2,500	2,500
— 4. Frais d'impression et de bureau	17,000	17,000
— 5. Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier	200,000	200,000
— 6. Achat de matières premières et salaires	1,250,000	1,250,000
CHAPITRE IX.		
ART. 1. Frais d'entretien et de transport des mendiants dont le domicile de secours est inconnu	12,000	12,000

DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICE	CRÉDITS	CRÉDITS
	DEMANDES PAR LE MINISTRE.	ALLOUÉS PAR LA SECT. (ENF.)
ART. 2. Subsidés à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés.	125,000	125,000
— 3. Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles	74,074	74,074
— 4. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces	175,000	175,000
CHAPITRE X.		
Dépenses imprévues	5,000	5,000
CHAPITRE XI.		
Pour solde de dépenses arriérées concernant les exercices 1834 et 1835	3,000	3,000

Bruxelles, le décembre 1838.

Le rapporteur,
J.-N.-J. DE BEHR.

Le président,
FALLON (ISIDORE).

ÉTAT des travaux de constructions, réparations, etc., à exécuter pendant 1839 aux prisons.

DESIGNATION DES PRISONS.	NATURE DES TRAVAUX.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	OBSERVATIONS.
	Menues dépenses à faire dans 29 maisons de sûreté et d'arrêt (1) . . .	30,000	(1) Il s'agit des dépenses de grandes réparations qui ne sont pas à la charge des provinces.
Alost	Parfait paiement du terrain Vanbempten acheté 45,000 fr.	15,000	
Id.	Achat de 4 petites maisons.	6,000	(2) Ces dépenses concernent les travaux exécutés par les détenus, qui étaient précédemment imputés sur l'allocation ouverte pour les ateliers.
Id.	Dépenses intérieures (2)	32,000	
Gand	Achat d'un terrain (par expropriation forcée).	5,000	
Id.	Travaux intérieurs (2)	50,000	
Termonde	Id. d'améliorations	12,000	
Id.	Construction d'une boulangerie	2,000	
Audenarde	Id. d'une cave	1,000	
Id.	Reconstruction d'une rigole souterraine	742	
Tongres	Construction d'une prison neuve (1 ^{re} aile)	30,000	
St-Bernard	Reconstruction du mur d'enceinte	15,000	
Id.	Travaux intérieurs (2)	25,000	
Anvers	Mobilier pour la salle de la commission administrative.	965	
Turnhout	Travaux pour l'introduction de la régie	2,000	
Neufchâteau	Exhaussement des bâtiments	11,250	
Diekirch	Id. Id.	7,910	
Arlon	Achèvement de la prison (2 ^e aile)	28,000	
Verviers	Reconstruction de la prison	30,000	
Furnes	Construction d'une chapelle	894	
Ypres	Appropriation de deux maisons acquises en 1835	18,000	
	A REPORTER	312,761	

DÉSIGNATION DES PRISONS.	NATURE DES TRAVAUX.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	OBSERVATIONS.
	REPORT	312,761	(1) Ces dépenses concernent les travaux exécutés par les détenus, qui étaient précédemment imputés sur l'allocation ouverte pour les ateliers.
Courtrai . . .	Travaux d'améliorations	2,115	
Bruxelles . .	Appropriation d'une infirmerie, etc.	18,905	
Nivelles . . .	Construction d'une pompe	712	
Id.	Travaux d'améliorations	5,600	
Louvain . . .	Construction d'un chauffoir	8,200	
Vilvorde . . .	Achat d'une horloge	6,000	
Id.	Travaux intérieurs (1)	43,000	
Namur (maison de sûreté)	Id. d'améliorations	1,994	
Namur (prison des femmes)	Achat du mobilier	50,000	
Mons	Travaux d'améliorations	5,000	
Charleroi . .	Id. Id.	2,900	
	TOTAL	467,187	

*ÉTAT récapitulatif des travaux de construction, réparations, etc.,
exécutés dans les prisons, pendant l'exercice de 1838.*

DESIGNATION DES PRISONS.	NATURE DES TRAVAUX.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	OBSERVATIONS.
Alost	Achat d'un terrain pour 45,000 fr. dont 30,000 fr. à payer en 1838.	30,000 00	Les travaux, objets des dépenses énoncées dans cet état, ont été adjugés publiquement. Ils sont distincts des travaux de reconstruction et réparation effectués dans les prisons centrales de Gand, Vilvorde, Alost et St-Bernard, par l'administration elle-même avec l'aide des détenus, et qui jusqu'à présent ont été imputés sur le crédit alloué pour les ateliers.
Id.	Appropriation des locaux pour infirmerie, etc.	6,500 00	
Hasselt	Travaux d'améliorations	5,200 00	
Arlon	Id. d'achèvement de la prison (1 ^{re} aile)	7,400 00	
Id.	Id. pour l'introduction du mode de régie	1,200 00	
Namur (prison pour femmes)	Élargissement du quartier correctionnel	44,325 20	
Id.	Travaux d'achèvement de la prison	57,000 00	
Id.	Confection de cinq calorifères	3,334 00	
St-Bernard.	Reconstruction d'une partie du mur d'enceinte	7,150 00	
Id.	Id. d'un escalier	2,000 00	
Id.	Renouvellement d'une partie des toitures	5,019 50	
Huy.	Travaux d'améliorations	14,500 00	
Charleroi	Construction d'un aqueduc	966 66	
Tournai	Reconstruction d'une voûte	800 00	
Vilvorde	Achat d'une parcelle de terrain attenant à la prison	695 10	
	Menues réparations, etc., exécutées dans les diverses prisons	13,909 54	
	TOTAL	200,000 00	

ÉTAT indiquant le prix moyen de la journée d'entretien dans les prisons d'arrondissement de première instance, maisons d'arrêt, pendant l'année 1838.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	POPULATION MOYENNE.	NOMBRE DES JOURNÉES D'ENTRETIEN.	PRIX DE LA JOURNÉE		OBSERVATIONS.
			où la régie est établie.	où l'entretien est mis en adjudication par journée.	
			Centimes.	Centimes.	
Louvain.	96	34,667	»	39	
Nivelles.	22	8,511	»	39	
Malines.	90	32,677	30	»	
Turnhout.	82	29,764	»	68	La régie y sera établie au 1 ^{er} juillet 1839.
Audenarde	45	15,196	25	»	
Termonde	61	19,907	28	»	
Ypres.	34	12,374	»	50	Idem au 1 ^{er} janvier 1839.
Courtrai	50	12,876	»	50	Idem idem.
Furnes	10	3,243	»	50	
Verviers	38	9,109	»	72	
Huy	12	3,903	»	70	
Tournai	51	13,802	»	56	Idem au 1 ^{er} juillet 1839.
Charleroi.	33	9,614	»	56	
Dinant	16	5,515	»	61	
Hasselt	30	9,598	»	68	
Tongres	73	21,583	»	61	
Ruremonde.	14	4,323	»	76	
Neufchâteau	10	3,436	»	58	
Marche.	8	1,325	»	56	
St-Hubert	4	1,533	»	65	
Diekirch	16	4,299	»	75	
Totaux.	795	257,255	28	59	
			Prix moyen.	Prix moyen.	